



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°31/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du Maire, signé le 28 février 2024 et visé de la sous-préfecture le 29/02/2024, portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire (Olivier LEPRETRE), du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

Considérant que la commune a décidé de passer un marché pour l'entretien et la réparation des réseaux d'eaux usées et pluviales sans tranchée,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services communaux,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 12 mars 2024 avec une remise des offres au 11 avril 2024 et que 3 entreprises ont remis une offre,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 04 juin 2024,

Considérant que la société TELEREP France SAS a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TELEREP FRANCE S.A.S. sise Z.A.C. du Petit Parc - 20, rue des Fontenelles - 78 920 ECQUEVILLY, le marché à bons de commande d'entretien et réparation des réseaux d'eaux usées et pluviales sans tranchée, selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 05/06/2024



Pour le Maire empêché,
Olivier LEPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint